



Règlement de la Commission Régionale d'Arbitrage, C.R.A. Ligue Régionale des Pays de la Loire

La C.R.A. est un organe dépendant de la Ligue, son rôle est de gérer l'arbitrage sur les épreuves des Pays de la Loire, ses objectifs sont de mener avec rigueur et impartialité les règles de course, sur toutes les épreuves de la ligue suivant la réglementation sportive de la Fédération Française de Triathlon.

1. Composition de la C.R.A. :

- 1 président
- 1 responsable matériel logistique
- 1 référent par département

2. Gestion Financière de la C.R.A. :

Le montant annuel de la somme affectée à la gestion de la C.R.A. est déterminé par le Comité Directeur pour une année de fonctionnement et pourra être réévalué tous les ans en fonction du bilan de la saison précédente.

Une ligne budgétaire sera inscrite dans le budget prévisionnel de la ligue et voté en assemblée générale.

3. Obligations des clubs :

Chaque club se doit de fournir, un ou plusieurs arbitres au prorata du nombre de ses licenciés de l'année N-1, ou à défaut de participer financièrement aux frais de l'arbitrage.

Les quotas et participation financière sont fixés par la C.R.A., et validés par le Comité Directeur de la Ligue des Pays de la Loire.

4. Quotas annuels :

- Club de moins de 20 athlètes : exempt de présentation d'arbitres
- Club de 20 à 50 athlètes : 1 arbitre
- Club de 51 à 100 athlètes : 2 arbitres
- Club de 101 à 150 athlètes : 3 arbitres
- Club de 151 à 200 athlètes : 4 arbitres
- Au-dessus de 200 : 1 arbitre par tranche de 50 athlètes en plus.

Lors des deux premières années de création d'un club, celui-ci est exempt de présentation d'arbitre.

La non présentation du quota d'arbitres par un club sera compensée par le règlement d'une pénalité financière de 150 euros par arbitre manquant. Le règlement sera honoré avec la demande de réaffiliation de l'année N+1. Tout club n'ayant pas réglé sa pénalité ne pourra pas se réaffilier.

Le montant de ces pénalités financières sera utilisé pour l'encadrement des jeunes arbitres.

5. Saison d'arbitrage

Le respect du quota en début de saison n'est pas suffisant si l'arbitre d'un club ne participe pas au cours de la saison à la formation obligatoire et au minimum à trois journées entières d'arbitrage, ce qui est indispensable pour acquérir les automatismes de l'arbitrage.

Un arbitre qui n'aura pas effectué ses trois journées d'arbitrage obligatoires ne pourra prétendre au titre d'arbitre pour l'année suivante, ni au défraiement de la saison (sauf contre-indication médicale ou cas de force majeure).

Pour les épreuves jeunes qui enregistrent moins de 80 participants les frais d'arbitrage seront offerts aux organisateurs, cependant les feuilles d'émargement et de rapports après épreuves devront être remplies et facturées par la Ligue.

Tout arbitre absent lors d'une épreuve (sauf contre-indication médicale ou cas de force majeure) sans avoir prévenu l'arbitre principal, ou sans s'être fait remplacer, devra effectuer une journée supplémentaire lors de la saison N.

6. Formation des arbitres :

A l'issue de sa formation (initiale ou continue), chaque arbitre doit planifier au minimum 5 journées d'arbitrage pour la saison de l'année N. La C.R.A. en retiendra un minimum de 3 en favorisant dans la mesure du possible le département de résidence des arbitres.

Les arbitres désignés sur une épreuve le sont pour la journée entière.

Exemple : (jeunes + XS le matin et M l'après-midi).

Les arbitres sont à la disposition de l'arbitre principal et doivent se conformer à ses directives, il ne peut être question de prendre une décision importante sans en parler à l'arbitre principal.

Les arbitres Principaux doivent avoir suivi la formation spécifique délivrée par les arbitres Nationaux.

7. Frais de formation des arbitres :

- Arbitres assesseurs
La formation est organisée par la CRA.
Les frais de repas sont à la charge de la ligue
Les frais de déplacement pour se rendre à la formation sont à la charge des clubs respectifs
- Arbitres principaux
La formation est organisée par la CNA
Les frais de repas, les frais de déplacement et l'hébergement éventuel sont à la charge de la ligue.

8. Conditions d'admission des nouveaux Arbitres Stagiaires :

- Être licencié fédéral
- Participer à la formation fédérale,
- Participer au minimum à l'arbitrage de 3 journées d'arbitrage.

9. Progression d'un arbitre :

- Arbitre Régional 3
- Arbitre Régional 2
- Arbitre Régional 1
- Arbitre Prénational 2
- Arbitre Prénational 1
- Arbitre National

Cette progression est validée individuellement pour l'année N+1, par la C.R.A. après avis des arbitres principaux ayant vu officier les stagiaires au cours de l'année N.

Les arbitres stagiaires 1ère année seront considérés en formation pendant les trois premières journées d'arbitrage.

Il est demandé aux arbitres stagiaires, qui s'engagent dans l'arbitrage de ne suivre cette voie que s'ils sont prêts à être déterminés et impliqués dans leurs actions sur le terrain, et surtout de s'engager à adopter une attitude neutre.

10. Indemnités versées aux arbitres :

Le tarif des indemnités est proposé par la C.R.A. et voté par le Comité Directeur. Il pourra être réévalué tous les ans en fonction du bilan de la saison précédente.

Définition d'un arbitrage :

- 1 Journée avec une seule épreuve agréée, quel que soit le format = 1 arbitrage,
- 1 Journée avec deux épreuves agréées : XS + S par exemple = 2 arbitrages.

11. Obligations des arbitres :

L'arbitre s'engage, en début de saison, à déposer son planning des épreuves qu'il souhaite arbitrer. Ceci est un engagement volontaire et responsable de sa part.

Un arbitre prévu sur une épreuve va recevoir une convocation de l'arbitre principal au plus tard 10 jours avant l'épreuve, il doit rapidement confirmer sa présence.

En cas d'indisponibilité il doit prévenir l'arbitre principal et se chercher un remplaçant. Dans l'hypothèse où il ne trouve pas de remplaçant à proposer, certaines absences pourront, sur justificatif et à l'appréciation de la C.R.A. (maladie, accident, ou cas de force majeure) être acceptées.

L'arbitre Principal doit porter le brassard de couleur jaune autour du bras lors des épreuves.

12. Planning d'arbitrage :

Le planning définitif sera établi par la C.R.A. qui prendra en compte les distances d'éloignement de l'épreuve du lieu d'habitation des arbitres ayant postulé.

Dans un objectif d'économie financière et dans le souci du développement durable, la C.R.A. recommande le covoiturage lorsque celui-ci est possible, pour se rendre sur les épreuves.

13. Droits et devoirs :

Les arbitres doivent appliquer la réglementation générale fédérale en vigueur.

Les arbitres sont soumis à l'obligation de réserve. Ils doivent se conformer au règlement et aux directives des Arbitres Principaux.

Ils ne peuvent exercer leur activité d'arbitre pour une organisation non affiliée, ou une association non reconnue par la F.F.TRI.

Les arbitres doivent se conformer aux décisions de la C.N.A., de la C.R.A.

En cas de comportement non compatible avec le rôle ou mission de l'arbitre, la C.R.A. pourra prendre toute disposition quant à la reconduite ou à la suppression de la carte d'arbitre de la personne concernée.

14. Chaque arbitre doit notamment :

- respecter les horaires de convocation
- être en possession de son propre matériel d'arbitrage :
- 1 chasuble officielle fournie par la C.R.A.,
- 1 polo blanc, avec logo de la ligue des Pays de la Loire de Triathlon, fourni par la C.R.A.
- 1 pantalon noir fourni par la C.R.A., les arbitres pourront porter un pantacourt noir à leur charge,
- 1 tenue de pluie fournie par la C.R.A.
- La licence de la saison en cours, qui devra être visible sur la chasuble
- 1 casque de moto homologué personnel + des lunettes
- 1 paire de gants de motos fournie par la C.R.A.
- 1 casque de VTT personnel,
- 1 sifflet – 1 carnet – 1 stylo – 1 jeu de cartons (rouge, bleu, jaune (prévoir ce petit matériel en double en cas de perte !)),
- La réglementation générale de la saison en cours dans la poche.

Tout arbitre n'ayant pas la tenue officielle ne pourra pas officier

15. L'arbitre principal désigné doit :

- Prendre contact avec l'organisateur 1 mois avant pour préparer son épreuve
- Respecter les procédures d'avant course détaillées dans la réglementation générale fédérale
- Renvoyer dans les huit jours après l'épreuve :
 - Son compte-rendu à la C.R.A. avec la feuille de présence validée par les arbitres, le rapport d'arbitrage, les sanctions,
 - A la Ligue : les rapports après épreuves
 - A l'organisateur : une synthèse du rapport de l'épreuve et des arbitres

Annexe Financière

Indemnités d'arbitrage pour la saison 2018 conformément aux tarifs de la ligue validés en AG du 04 Mars 2017.

- Epreuve jeunes : 15€ pour les grosses épreuves + de 80 jeunes
- Epreuves XS-S-M : Assesseur 37 €
- Epreuves L et plus : Assesseur 55 €
- On ajoute 15 € pour l'arbitre principal par journée.

Les arbitres stagiaires seront considérés en formation pendant leurs trois premières journées d'arbitrage. A ce titre ils percevront une indemnité de défraiement de 15€ par épreuve arbitrée.

Après ces trois premières journées de formation, ils seront défrayés au même tarif que les autres arbitres.

En cas d'arbitrage d'épreuves sur deux journées, la Ligue Régionale prendra en charge le coût de la nuitée entre les deux journées d'épreuve et de la première nuitée, en cas de nécessité justifiée, (et après accord de la C.R.A.) ceci à hauteur de 35€ par nuit.

La Ligue prendra également en charge le repas de chaque nuitée à hauteur de 15€ par repas.

Tous ces remboursements ne pourront être effectués que sur présentation de factures officielles.